

Autour de la table de Shabbat, n° 399 Ki-Tétsé



Pour ne pas faire comme Bernard Tapie

Notre Paracha est très riche en Mitsvots et c'est certainement une allusion au fait que l'on se rapproche de Rosh Hachana. Hachem nous enjoint de rajouter un tant soit peu dans la pratique afin de faire pencher la balance du bon côté.

Cette semaine j'ai choisi de vous parler de la Tsédaqua (je vous rassure de suite, je n'ai pas l'intention de faire un appel...). Le verset (Ch. 24.10) dit : **"Lorsque tu prêteras de l'argent à ton ami, tu pourras lui demander un gage mais tu feras attention de ne pas rentrer dans sa maison (lorsque tu recevras sa caution). Si c'est un pauvre, qui a besoin de ce gage durant la nuit (par exemple c'est un pyjama ou des couvertures), tu devras le lui rendre à l'approche de la nuit et en cela tu accompliras une Tsédaqua DEVANT HACHEM."**

C'est-à-dire que notre Paracha nous apprend que la Tsédaqua n'est pas uniquement le fait de tendre la pièce au pauvre mais c'est aussi lui faire un prêt. Seulement ce prêt doit être gratuit, **sans faire porter des intérêts**. Par exemple, si je débloque à un ami de l'argent qui était sur un compte bloqué (me rapportant 3%), je ne pourrais pas lui demander qu'il me dédommage du manque à gagner (sans faire de Héter Essqua) en me rajoutant les 3%. Autre cas, à l'approche des vacances mon ami me demande un prêt de quelques milliers d'Euros. Je ne pourrais pas (le prêteur) demander poliment (à mon ami l'emprunteur) s'il peut, par la même occasion me prêter sa villa sur les hauteurs de Nice pour quelques

jours en cette fin du mois d'août bien chaude (ou qu'il me fasse une bonne ristourne sur la location). C'est aussi interdit, car le manque à gagner de l'emprunteur (la ristourne) est dû au fait qu'il a reçu le prêt (Yoré Déa 166.1) : c'est du Ribit (intérêt)... maître Capelot !

Le Kéli Yaquar enseigne quelque chose d'intéressant sur cette Mitsva. Il rapporte une guémara (Baba Batra 11) au sujet d'un Roi d'Israël, le Roi Mounbaz (descendant des Hasmonéens de l'époque de Hanoukka). Ce Roi-Tsadiq avait dilapidé la fortune royale lors des années de disette. Les conseillers de la cour le désapprouvèrent grandement. Mais Mounbaz dira : **mes aïeux ont accumulé des fortunes qui sont vouées à tomber dans des mains étrangères tandis que moi j'accumule des biens qui resteront pour toujours en mon nom. Le mérite de la Tsédaqua reste gravée devant le trône Divin pour l'éternité !**. C'est le sens de notre verset qui conclut que lorsque l'on rend le gage au pauvre, c'est considéré comme **une Tsédaqua DEVANT HACHEM**. Le mérite de l'action restera scellé pour toujours au nom de celui qui a fait le geste et personne au monde ne pourra s'en accaparer.

Donc au détour de ce formidable commentaire on aura compris que pour accumuler un capital qui restera notre bien pour toujours (même au moment où l'on passera vers un monde meilleur) c'est de déboursier de notre argent pour les bonnes causes communautaires (**d'ailleurs je connais un excellent livre qui va bientôt paraître et qui a besoin de ... Je m'arrête afin qu'on ne dise pas que le Rav Gold se contredit d'une page à l'autre...**). Et c'est bien le

contraire des valeurs prônées par la société qui met en avant toutes les réussites financières des start-ups ou des patrons emblématiques du monde des affaires (voir le titre) qui développent beaucoup d'effronteries afin de gagner toujours plus.

Au sujet de la Tsédaqua il est écrit dans une autre Paracha (Réé) : "**lorsqu'il y aura un pauvre dans une de tes villes, tu lui ouvriras ta main et tu lui prêteras ce dont il a besoin**". Rachi explique que s'il refuse l'aide, tu lui proposeras un prêt. Le verset dit "Suivant ses besoins" : tu n'as pas la Mitsva de l'enrichir, uniquement de lui donner de quoi se nourrir. Seulement la Tsédaqua n'est pas uniquement l'aide financière, cela peut-être aussi le cas d'un ancien-riche qui avait l'habitude de chevaucher à cheval avec un esclave à ses côtés. Si la caisse de Tsédaqua **en a les capacités** (ce qui est rare...), elle louera les services d'un cheval et d'un esclave pour servir notre homme...

La guémara (Kétouvot 67) rapporte d'ailleurs un cas édifiant d'un ancien riche qui avait perdu toute sa fortune et la caisse communautaire lui procura un esclave et un cheval. Un jour, ils ne trouvèrent pas d'esclave et **c'est Hillel Hazaquen** (Rav éminent de l'époque antique) qui pris cette fonction et courra devant le cheval de cet ancien riche.

Or le Zihron Yossef demande comment Hillel a pu faire une telle besogne ? Les commentateurs (sur Baba Métsia 33) enseignent qu'un grand érudit n'a pas le droit de faire une chose (même une Mitsva) qui va à l'encontre de son haut statut ? En effet, d'une manière générale, le Talmid Haham est astreint à toutes les Mitsvots d'une manière des plus scrupuleuses. Mais si cela entraîne un manquement dans les honneurs dû à sa Thora, il sera dispensé de la Mitsva (le Roch, commentateur de l'époque médiéval, RAJOUTE qu'il existe même un interdit pour le Talmid Haham de faire une Mitsva qui peut descendre le Kavod (les honneurs) dû à sa Thora). Donc comment Hillel a pu courir devant le cheval pour accomplir la Mitsva de Tsédaqua ? La réponse que certains donnent est qu'Hillel l'a fait dans la plus grande des discrétions. Il tenait à accomplir cette Tsédaqua bien qu'il n'y soit pas obligé (Lifnim Mi Chourat

HaDin) et il l'a fait dans **un lieu où personne ne connaissait son identité**. Donc il n'y avait pas de manquement à l'égard de sa Thora. (Voir Métivta sur Ktouvot 67).)



Attention au respect des Sages!!

Cette semaine, comme je vous ai parlé du Kavod des Talmidé Hahamims je vous propose une histoire véridique qui continuera sur le même sujet. Il s'agit du Rav Felmann Zatsal, dont j'ai la chance de vous rapporter ses paroles de Thora (il est décédé voici près de 7 ans). Durant une période de sa vie, il a été Roch Collé dans une synagogue en dehors de la ville de Bné Brak. C'était un Rav d'une communauté qui avait fait venir Rav Felmann ainsi qu'un groupe d'Avréhims afin que la voix de la Thora raisonne dans sa communauté. Le Rav Felmann s'occupait de la partie étude proprement dite tandis que la communauté s'occupait de fournir l'aide mensuelle aux Avré'hims. Le Rav de l'endroit était une personne formidable et avait réussi à hisser la communauté à plus de respect dans la pratique de la Thora et des Mitsvots. Au départ, les fidèles étaient éloignés des choses de la religion, et grâce à l'action du Rav, petit à petit les gens ont augmenté dans la pratique. C'est en particulier grâce aux Drachots (discours) du vendredi soir qu'il réussit à faire apprécier la pratique de la Thora au public. Chemin faisant, les simples fidèles devenaient demandeurs de tout ce qui concerne la Thora et les Mitsvots : *un grand changement pour cette communauté*. Seulement le Yétser ara ne laissa pas les choses se faire aussi facilement. Les Gabays (secrétaires) de la synagogue voyaient la chose d'une toute autre manière! Ils ne

supportaient pas ce trop plein de religiosité et ils ont décidé d'y remédier. Seulement ils ne pouvaient pas s'en prendre directement au Rav qui était très apprécié. Ils ont manigancé en exigeant qu'à tour de rôle les Avr'hims du Collel donnent le cours du vendredi soir à la place du Rav (leur paye mensuelle en dépendait). A première vue c'était positif : donner la possibilité aux Avr'hims de parler en public afin qu'ils deviennent eux-aussi des Rabanims (Le Rav Felmann était désolé de la situation mais gardait le silence car il craignait le fait que si la communauté suspendait le paiement aux Avr'hims du Collel, une partie abandonnerait l'étude). Une fois un Avre'h est venu voir le Roch Collel pour lui demander quoi faire, car il devait parler le vendredi soir. Le Rav Felmann lui dit de prendre conseil auprès du Gadol Hador : Rav Cha'h Zatsal. Les deux hommes se rendirent auprès du Rav, c'est le Rav Felmann qui exposa la problématique. Le Rav Cha'h écouta attentivement et dira : "C'est interdit pour les Avr'hims de diminuer l'influence du Rav même si pour autant cela entraîne la fermeture du Collel. Quitte à ce que les Avr'hims sortent travailler! Les Avr'hims n'ont pas le droit de parler le vendredi soir dans ces conditions". De retour au Collel, le Rav Felmann décréta aux Avr'hims que dorénavant il était interdit de parler le vendredi soir. Les Gabaims en apprenant la tournure des événements furent très en colère, mais comme on leur dit que la décision venait du Rav Cha'h, ils se calmèrent... Seulement ils ont vite fait des recherches pour savoir qui, parmi les Avr'hims, était allé voir le Rav Cha'h, et lorsqu'ils ont découvert son identité, ils lui supprimèrent son aide. Le Rav Felmann prit les devants et exigea que tous les Avr'hims du Collel versent leur Maaser (10% de leur revenu) à l'Avre'h : en aucun cas cet homme ne devait souffrir pour être allé prendre conseil auprès du Gadol Hador. Les gabaims voyant que l'Avre'h en question restait toujours sur les bancs de synagogue n'acceptèrent pas, et dirent au Rav Felmann que s'il était vrai que le Rav Cha'h avait tranché en la faveur de l'Avre'h, il restait que la communauté était Séfarade et donc il était plus approprié de trancher la discorde auprès du Gadol Hador : Rav Ovadia Yossef Zatsal.

Le Rav Felmann dira en toute assurance : "Le Rav Ovadia tranchera de la même manière que Rav Cha'h!" Au bout de quelques jours, les Gabaims revinrent auprès de Rav Felmann en lui disant que Rav Ovadia avait dit que les Avr'hims devaient continuer à donner le cours du vendredi soir. Le Rav Felmann leur dira qu'il ne les croit pas! Le Rav envoya alors deux Avr'hims auprès du Rav Ovadia, et après avoir exposé à nouveau le problème (le manque de Kavod au Rav), le Rav Ovadia leur dira que ce n'est pas du tout en ces mêmes termes que les gabaims lui ont exposé le problème ! Dans ces conditions, il était interdit de faire le discours à la place du Rav de la communauté! Après avoir reçu l'avis du Rav Ovadia, le Rav Felmann dira aux gabaims, cette fois-là avec un ton qui ne prêtait pas à discussion : "Sachez que ce que vous faites, **c'est très dangereux!** Le Steipler (le père de Rav Haïm Kaniévski Zatsal) avait l'habitude de dire dans un cas similaire : les **Cieux ne sont pas indulgents avec une telle personne** (qui cherche querelle avec le Rav de la synagogue)!! **Faites attention!!**" Or, les Gabaims continuèrent à dire des sottises sur le Rav de la communauté. Quand ils sortirent de la synagogue **une chose terrible** s'est déroulée aux yeux des dizaines de fidèles. A peine sortis dehors qu'un des deux gabaims eu un terrible infarctus et s'écroula mort! Le deuxième gabai, peu de temps après a eu un arrêt cardiaque et a dû faire une opération d'urgence en dehors du pays! Depuis sa santé est restée très précaire... *Comme quoi, la communauté doit faire attention au Kavod des Talmidé Hahamims, car ils sont les détenteurs de la Thora.*

**Shabbat Chalom et à la semaine prochaine
Si D.ieu Le Veut.**

David Gold

Tous ceux qui sont intéressés à la publication de la 2^{ème} saison du livre de "Au cours de la Paracha" peuvent prendre contact au tél : 06 60 13 90 95 ou en Erets 055 677 87 47

Une bénédiction au Rav Mikaël Atlani et à son épouse (Kohav Yaacov) à l'occasion du mariage de leur fils Yossef-Ytshaq, Mazel Tov Mazel tov !

Une bénédiction à Yonathan Gabison et à son épouse (Paris) à l'occasion de la naissance de leur fils. Qu'ils méritent de le faire rentrer dans l'alliance d'Avraham

Avinou en son temps et qu'ils le voient grandir dans la Thora et les Mitsvots. Une Bra'ha aux grands-parents Gérard Cohen et son épouse.